

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 OCTOBRE 2017

2017/52 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Par délibération n°2014/10 du 6 avril 2014, le Conseil Communal a décidé de fixer à 10 le nombre d'adjoints au Maire de Lomme.

Monsieur Rachid LOUNICI, 2^{ème} adjoint au Maire, a adressé sa démission du Conseil Communal à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet du Nord par arrêté en date du 29 septembre 2017, lequel a été notifié le même jour à Monsieur Rachid LOUNICI.

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire afin de pourvoir le siège d'adjoint vacant, que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 10^{ème} adjoint, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **MAINTENIR** le poste d'adjoint devenu vacant
- ◆ **PROCÉDER** à l'élection du 10^{ème} adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	5
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b - c).....	28
e. Majorité absolue.....	15

Ont obtenu :

Madame Delphine BLAS..... 28 voix
Madame Delphine BLAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée **DIXIEME ADJOINT**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

N'ont pas pris part au vote : Mme ACS - M. HENRI - M. DUEZ - Mme KEIGNART - M. MOMBOISSE

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme